



REGLEMENT INTERIEUR de l'ACCUEIL JEUNE

Établi après consultation et validation des jeunes

Ce règlement a pour vocation d'assurer les meilleures conditions d'accueils possibles aux jeunes. Il devra être signé par le jeune et ses représentants légaux.

L'accueil Jeune propose un accueil libre accessible après démarche d'inscription et d'adhésion à l'association.

1. Fonctionnement de l'accueil jeune :

Les horaires et jours d'accueil seront affichés sur la porte de la salle « jeunes ». Ces horaires sont à respecter. Les soirées et les sorties sont réservées aux jeunes de plus de 11 ans et de moins de 18 ans.

Les sorties nécessitent la signature préalable d'une autorisation parentale. Certaines sorties sont payantes ou nécessitent une contribution en nature. Sont autorisés à participer aux sorties, les jeunes :

- ayant préalablement rendu l'autorisation parentale
- ayant réglé d'avance leur participation
- étant impliqués dans l'accueil jeune
- respectant la vie collective et le présent règlement

2. Respect de la vie collective :

Les personnes :

La salle « jeunes », située au sein du centre social, est un lieu privilégié de rencontres, d'échanges, de partages et de découvertes. Chacun devra faire preuve de respect à l'égard des autres qu'ils soient adultes, jeunes ou enfants. Chacun se devra donc de privilégier le dialogue, la politesse et le respect, s'interdisant ainsi insultes, gestes agressifs ou humiliants, coups.

Les lieux et le matériel :

La salle « jeunes » est destinée à répondre aux besoins des jeunes afin de se retrouver et de s'épanouir.

- Les jeux (*table de ping-pong, raquettes, babyfoot, Wii*) et le mobilier (*tables, fauteuils, chaises...*) mis à disposition dans cet objectif devront faire l'objet d'un soin régulier : rangement et nettoyage du matériel utilisé (éponges sur la table, balai après avoir particulièrement sali une zone...). Aucune détérioration ne pourra être tolérée.
- Pour rappel la loi interdit « d'escalader » tout bâtiment public (les toits, les murs, les sauts par-dessus les escaliers...). Cette pratique est donc interdite au centre social.
- Pour la sécurité de tous, dans le bâtiment, les déplacements dans les couloirs se font en marchant.
- Le volume sonore devra être régulé en fonction des heures et des usagers présents dans les locaux (*ex : entre 14h et 17h30, le volume doit être raisonnable ; en soirée le volume peut être plus fort*). En cas de doute demander l'autorisation à l'animateur.trice jeune ou le cas échéant aux adultes de l'accueil.
- Pour se retrouver, les jeunes bénéficient prioritairement de la salle « jeunes ». Il a été décidé que cette salle serait nettoyée une fois par semaine par les jeunes (les modalités seront convenues avec les jeunes). Ils peuvent accéder également librement à l'espace bar sans alcool et à l'espace PIJ à condition d'y respecter les règles d'utilisations communes à l'ensemble des usagers : nettoyage des zones salies, de la vaisselle utilisée, autorisation préalable pour pouvoir être servi en boissons ou alimentation sauf

l'eau, remise en place du mobilier utilisé. L'accès aux autres zones sera soumise à l'accord de l'animateur.trice jeune ou des adultes de l'accueil en son absence.

ATTENTION LE CENTRE SOCIAL OU LA SALLE JEUNE EST ACCESSIBLE AUX JEUNES EN PRESENCE DES ADULTES REFERENTS DE L'ACCUEIL.

- Les escaliers donnent accès aux issues de secours des étages du bâtiment : rien, ni personne ne doit bloquer le passage dans ces escaliers.
- Les issues de secours ne peuvent être ouvertes que par les adultes référents de l'accueil. Une autorisation préalable est donc requise en cas de besoin.

La cigarette:

Pour rappel, la loi Evin du 10 janvier 1991 interdit de fumer au sein de locaux publics. Il est donc strictement interdit de fumer au sein du centre social, ce qui inclut la salle « jeunes ». Il a été convenu que les cigarettes ne seraient autorisées que dans l'espace fumeur extérieur : Briquets, vapoteurs, tabacs et feuilles à rouler devront être réservés à ces lieux.

ATTENTION L'ALCOOL ET LES PRODUITS STUPEFIANTS SONT STRICTEMENT INTERDITS DANS LE CENTRE SOCIAL. Par conséquent, le CLAAC se réserve le droit de refuser l'accès du centre social aux jeunes qui ne respecteraient pas cette dernière clause.

Responsabilité : Le jeune est sous la responsabilité de l'association dans les locaux du Centre social et sur tout autre lieu utilisé pour une activité encadrée par l'animateur.trice Jeune. Il est sous l'autorité des parents, dès qu'il a passé l'enceinte du local, quelle que soit l'heure. Par ailleurs, à aucun moment un jeune n'est tenu de rester sur la structure. Il peut librement entrer et sortir.

3. Les sanctions et réparations :

Toutes atteintes aux personnes, dégradations sur le bâtiment ou le matériel, ou, plus généralement, le non respect régulier du règlement intérieur seront sanctionnées et feront l'objet d'une réparation.

Plusieurs niveaux de sanctions ont été identifiés par les jeunes. A l'exception de l'alcool et des stupéfiants qui feront l'objet d'une sanction immédiate, les jeunes ont identifié trois niveaux de sanction pour le non respect du règlement intérieur :

- Le simple rappel à l'ordre, associé la réparation de l'acte commis (*ex : rangement d'une zone mise en désordre, nettoyage d'un sol pour avoir roulé à l'intérieur,*)
- Exclusion temporaire du centre social ou de certaines activités (*types sorties*), associée à une réparation (*ex : zone abîmée, vandalisée à réparer ou repeindre, une exposition sur le vandalisme,*). La durée d'exclusion variera en fonction de la gravité de la faute. Elle pourra être accompagnée d'un travail d'intérêt général.
- Exclusion définitive si la réparation et le travail d'intérêt général n'ont pas été réalisés.

Date

signature du jeune

signature de représentant légal